

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de AVESNES-LE-COMTE

Enregistrement pour l'installation d'une nouvelle déchetterie

Syndicat Mixte Artois Valorisation

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation dont le siège social est situé 11 rue Volta à Tilloy-les-Mofflaines (62217), a déposé une demande d'enregistrement en vue d'installer une nouvelle déchetterie sur le site sis Avenue François Mitterrand (RD 339) sur la commune de Avesnes-le-Comte.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021.

Le dossier est consultable en mairie de AVESNES-LE-COMTE, commune d'implantation du projet, du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.